

PLAN LOCAL D'URBANISME

VITRÉ

Vitré

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PIECE DU PLU

1.4B

PARTIE 4

COMPLÉMENT À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de PLU arrêté le : 20 juin 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal d'approbation de la révision du PLU du : 23 janvier 2020

Cittànova

Sommaire // Partie 4. Complément à l'évaluation environnementale

1. Choix des secteurs de développement et hypothèses envisagées.....	3
1.1. Les projets déjà engagés	4
1.2. Les secteurs répondant à un besoin localisé.....	5
1.3. Les secteurs complémentaires	6
2. Évaluation des incidences sur les secteurs de projet.....	7
2.1. Les secteurs en zone urbaine	9
2.2. Les zones à urbaniser	14

1. CHOIX DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT ET HYPOTHÈSES ENVISAGÉES

Sont exposées ci-après les motivations qui ont conduit à la localisation des zones à urbaniser du PLU.

1.1. LES PROJETS DÉJÀ ENGAGÉS

En premier lieu, la municipalité a réinscrit dans son PLU les secteurs de projet où les démarches d'aménagement sont déjà engagées, ces secteurs étant pour partie déjà urbanisés.

Les Ormeaux

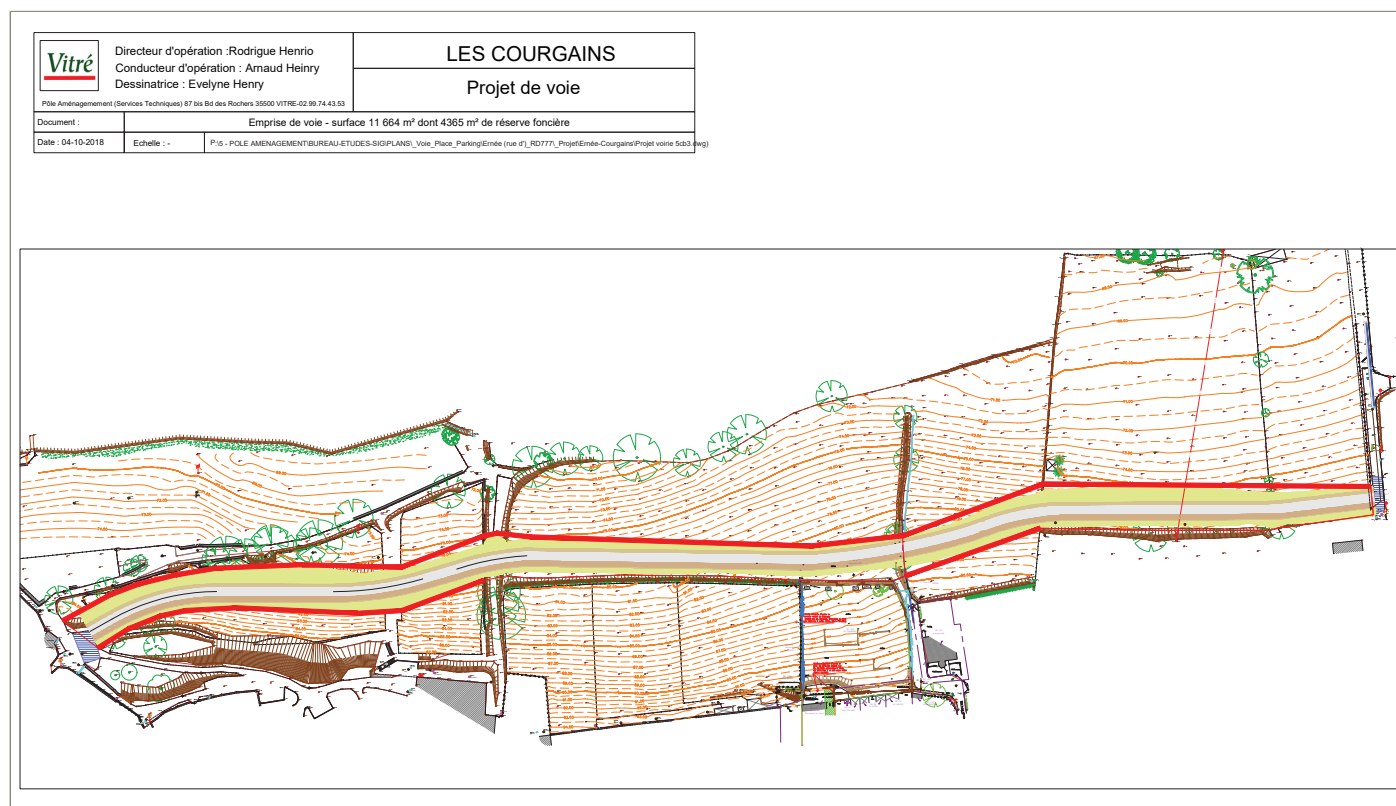
Ce secteur correspond à l'opération de Zone d'Aménagement Concerté, conduite par la ville. Les travaux d'urbanisation sont déjà entamés. (cf. partie 1.1.3 du rapport des justifications)

La Briqueterie 4

le permis d'aménager déposé par Vitré Communauté a déjà été accordé. La voie de desserte Ouest du secteur a déjà été aménagée pour désenclaver le quartier des Boufforts au Sud.

Les Courgains

La nécessité de créer une voie de désenclavement du quartier des Buttes d'Amour, pour assurer une meilleure desserte incendie des logements existants, du centre hospitalier de la Gautrays et de l'établissement scolaire Jeanne d'Arc, avait déjà été pointé par le PLU précédent et traduit par l'inscription d'emplacements réservés. Le projet de voie avait été positionné en tenant compte de la topographie, des pentes à respecter, notamment pour des questions d'accessibilité. La collectivité souhaite profiter de ce projet pour renforcer la présence d'habitat sur ce secteur en continuité du centre-ville historique, en prévoyant l'accueil de logements sur l'espace entre l'urbanisation existante et la voie projetée.



Projet de voie de désenclavement

1.2. LES SECTEURS RÉPONDANT À UN BESOIN LOCALISÉ

5

Ont ensuite été définis les espaces répondant à un besoin localisé, et devant ainsi s'inscrire en continuité d'aménagements existants.

L'extension du cimetière Saint-Gilles

Son extension ne peut se faire qu'en continuité de l'existant, le seul espace disponible est situé à l'Est.

L'extension du pôle d'équipements de Saint-Etienne

En complément des équipements prévus sur la ZAC des Ormeaux et des possibilités d'accueil d'équipements au sein des espaces urbanisés, le profil de ville-centre de Vitré rend nécessaire de disposer d'un espace en extension pour accueillir de nouveaux équipements et disposer ainsi de possibilités d'adaptation aux besoins futurs.

Hypothèses envisagées

Lors de l'élaboration du PLU, les élus ont réfléchi à l'éventualité d'implantation d'équipements sur le secteur du Chemin Champlet. Cette localisation permettait de renforcer la réponse aux enjeux de rééquilibres entre le Nord et le Sud de la commune en implantant davantage d'équipements au Nord.

Cette hypothèse n'a pas été retenue au regard de :

- La sensibilité patrimoniale et paysagère du site du Chemin Champlet. Les sites de Chemin Champlet et de Saint-Etienne ayant par ailleurs les mêmes sensibilités environnementales ;
- La possibilité de mutualisation des espaces de stationnement existant sur le pôle d'équipements de Saint-Etienne, dans un souci d'économie foncière.

L'extension de l'usine laitière - La Guichardière

Pour des questions liées au fonctionnement de l'usine, le secteur de projet devait être délimité en continuité de l'emprise actuelle de l'usine.

Hypothèses envisagées

Deux options ont été étudiées (cf. plan ci-joint).

L'option 2 n'a pas été retenue car :

- Elle conduit à artificialiser une surface plus importante que l'option 1 (3,8 ha contre 1,8 ha) ;
- Elle s'inscrit en extension sur des espaces agricoles déclarés à la PAC (cultures de blé et de colza au RPG 2017) ;
- L'option 1 paraît plus appropriée au regard de son inscription au sein de voies de desserte existantes.

Le seul avantage de l'option 2 est l'absence de structures arborées. L'éventuel abattage des arbres sur l'option 1 est compensé dans le projet (cf. l'évaluation des incidences sur ce secteur de projet).



1.3. LES SECTEURS COMPLÉMENTAIRES

Pour répondre au besoin en termes de logements et d'activités économiques, il était nécessaire d'identifier des espaces complémentaires d'extension urbaine. Il a été retenu de délimiter une zone pouvant devenir un nouveau quartier mixte, accueillant habitat et activités économiques compatibles.

Hypothèses envisagées

Deux secteurs ont été évoqués : le Haut Fougeray et l'extension Est de la Roncinière.



Localisation des secteurs pressentis

Les caractéristiques et sensibilités des sites pressentis

	Haut Fougeray	La Roncinière Est
● Milieux naturels	Présence d'une haie bocagère en limite Est	Site voisin d'un réservoir de biodiversité. Terrain en pente descendante vers un cours d'eau et sa vallée. Zone humide en bas du site. Périmètre de protection éloigné du captage de la Valière
● Risques	Aléa retrait-gonflement des argiles faible	Aléa retrait-gonflement des argiles faible
● Paysage /Patrimoine	Site en ligne de crête visible dans le grand paysage Zone de protection au titre de l'archéologie préventive - zone de saisine du Préfet	Site en entrée de ville Est Zone de protection au titre de l'archéologie préventive - zone de saisine du Préfet en limite Est
● Santé	-	-
● Mobilité	Eloignement du centre-ville, proximité de commerces	Eloignement du centre-ville et des commerces alimentaires
● Production	Parcelles agricoles cultivées déclarées à la PAC (Culture de blé au RPG 2017)	Parcelles agricoles cultivées déclarées à la PAC (Prairies et cultures de maïs ensilage, orge, blé au RPG 2017)

Le site de la Roncinière Est était prévu pour être urbanisé dans le PLU précédent (zone 2AU), et son emprise a été intégré dans les réflexions sur la ZAC de la Roncinière. Cependant, au regard de la sensibilité environnementale du site, le site du Haut Fougeray a été privilégié car son urbanisation implique des incidences moindre sur les milieux naturels.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS DE PROJET

Les secteurs de projet du PLU correspondent aux « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » qui, en application du principe de proportionnalité, doivent faire l'objet d'une évaluation précise de leurs incidences environnementales, sans pour autant descendre au niveau de détail requis pour une étude d'impact de projet.

Au titre des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, nous considérons les zones à urbaniser mais aussi les secteurs en zones urbaines susceptibles de connaître des mutations importantes.

Les incidences positives sont indiquées en vert.

2.1. LES SECTEURS EN ZONE URBAINE

Site n° 1 : Le Rachapt



Localisation

Secteur en continuité Nord-Ouest du coeur historique.

Superficie

3 ha

Caractéristiques du site et incidences du projet de PLU

	Caractéristiques	Incidences potentielles
● Milieux naturels	Secteur traversé par un cours d'eau qui a été busé Proximité de la vallée de la Vilaine : présence d'un affluent de la Vilaine sur le secteur, proximité d'un réservoir de biodiversité / corridor écologique	Réouverture du cours d'eau prévue dans l'OAP
● Risques	-	-
● Paysage/Patrimoine	Site en continuité du coeur historique Site en pente (dénivelé moyen de 9%) marqué par un talus en son centre Vues sur le château depuis le chemin champlet	Fermeture des vues depuis le chemin champlet
● Santé	Mutation d'un site d'activités en site d'habitat	Réduction des nuisances liées aux voisinage habitat / activités
● Mobilité	Problématique de desserte automobile des constructions de la rue du Rachapt	Désenclavement des fonds de jardins des constructions de la rue du Rachapt prévu dans l'OAP
● Production	Site de production industrielle	-

Mesures

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

● Pour maintenir la vue sur le château, l'OAP prescrit la construction de volumes bas et l'adossement des volumes plus hauts (petits immeubles) au talus.

Localisation

Superficie

3,4 ha



	Caractéristiques	Incidences potentielles
Milieux naturels	Présence d'alignements d'arbres et de haies bocagères constitutifs des continuités écologiques intra-urbaines	Destruction des espaces naturels en présence, dérangement de la faune environnante (travaux, bruit, passage automobile, lumière)
Risques	-	Imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation des ruissellements
Paysage/Patrimoine	Site marqué par un patrimoine bâti majeur : le château de la Baratière (XVIIIe siècle) et le bâti associé (dépendances, ancienne forge, pigeonniers) Présence arborée qui contribue à la qualité du cadre de vie	Dénaturation du patrimoine bâti : travaux sur le bâti et aménagement des abords Abbatage des arbres
Santé	-	-
Mobilité	Site aujourd'hui fermé	Création de liaisons piétonnes transversales Est-Ouest prévues dans l'OAP
Production	-	-

Mesures

-  Eviter
-  Réduire
-  Compenser

Éviter

● Les talus seront traités de façon qualitative, ces éléments naturels seront donc maintenus. La grande majorité des arbres et haies sont identifiées et préservées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont également repris au sein de l'OAP.

Réduire

● ● Le règlement du PLU propose des mesures pour limiter les impacts sur la biodiversité et les sols (cf évaluation environnementale p130-136).

● Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur ce secteur visent à mettre en valeur le patrimoine, par la préservation et la valorisation du bâti et par une organisation qui met en scène le château avec la préservation et l'ouverture de perspectives visuelles sur celui-ci.

Site n° 3 : Les Landes



Localisation

Secteur au Sud-Est de l'agglomération, le long du chemin de la Ménardièrre.

Superficie

1,9 ha

Caractéristiques du site et incidences du projet de PLU

	Caractéristiques	Incidences potentielles
● Milieux naturels	Présence de haies bocagères en limites	Destruction des haies en présence
● Risques	-	-
● Paysage/Patrimoine	Site en continuité directe d'une zone d'activité et d'habitat	-
● Santé	Nuisances potentielles liées à la proximité entre habitat et activités	Potentielle exposition des personnes au bruit et/ou aux odeurs
● Mobilité	Site actuellement desservi par le chemin de la Ménardièrre, voie identifiée comme axe de mobilité active	Augmentation du trafic sur un axe de mobilité active
● Production	Parcelles agricoles cultivées déclarées à la PAC (Culture de ray-grass au RPG 2017)	Artificialisation de terres agricoles cultivées

Mesures

- Eviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

- Les haies bocagères seront préservées (OAP)

Réduire

- La haie existante entre la zone AUE et la zone UA est maintenue. Un talus planté sera aménagé entre la partie dédiée à l'habitat (zone AUE) et la partie dédiée à l'activité (zone AUA).
- Pour limiter le trafic sur le chemin de la Ménardièrre, seule la partie dédiée à l'habitat (zone AUE) sera desservie par le chemin de la Ménardièrre. La partie dédiée à l'activité (zone AUA) sera desservie par la zone d'activités existante.
- Cette parcelle est un ilot isolé de l'exploitation agricole concerné. L'incidence de son urbanisation sur l'activité agricole est minime au regard de sa taille, de sa forme et de son isolement.

2.2. LES ZONES À URBANISER

13

Site n° 2 : Les Ormeaux



Localisation

Le site se trouve en périphérie Nord de l'aire agglomérée, dans l'enceinte de la rocade.

Superficie

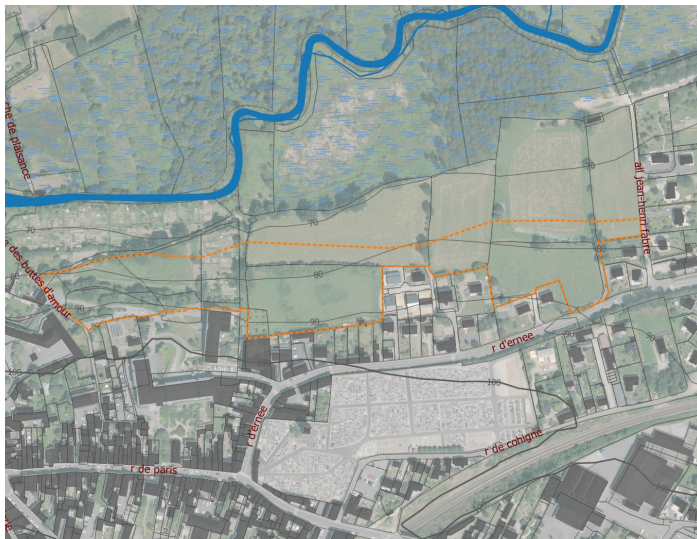
27 ha

Caractéristiques et incidences du projet de PLU

L'aménagement de ce secteur est régi par une opération de ZAC conduite par la commune, opération qui a fait l'objet d'une étude d'impact, avec mesures d'évitement, réduction et compensation.

Les travaux ont déjà été engagés.

Site n° 3 : Les Courgains



Localisation

Secteur entre la rue des Buttes d'Amour et l'allée Jean-Henri Fabre au Nord de la Ville

Superficie

3,8 ha

Caractéristiques et incidences du projet de PLU

	Caractéristiques	Incidences potentielles
● Milieux naturels	Espace bocager : prairies et haies Présence de la Vilaine à moins de 100m au Nord de la zone Présence d'un réservoir de biodiversité à 40 mètres au Nord environ	Destruction des espaces naturels en présence, dérangement de la faune environnante (travaux, bruit, passage automobile, lumière)
● Risques	Aléa retrait-gonflement des argiles faible Pas de risque d'inondation avéré	Imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation des ruissellements
● Paysage/Patrimoine	Site qualitatif vue l'importante présence végétale Terrain en pente, coteau Sud de la vallée de la Vilaine	Perte de surfaces naturelles qui contribuent au caractère rural de Vitré Altération des vues depuis la Vilaine et le coteau Nord
● Santé	Proximité de la voie ferrée et de la rue d'Ernée	Potentielle exposition des personnes au bruit
● Mobilité	Enclavement du quartier ancien des Buttes d'Amour à l'Ouest : problématique d'accès des secours Problématique de stationnement à proximité liée aux établissements présents : EHPAD, maison de santé, ...	Désenclavement du quartier des Buttes d'Amour par l'aménagement d'une nouvelle voie Réponse au besoin de stationnement par l'aménagement d'un parking en partie Ouest
● Production	-	-

Mesures

- Eviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

- Les talus seront traités de façon qualitative, ces éléments naturels seront donc maintenus
- Végétation à maintenir d'après l'OAP sectorielle.

Réduire

- Le règlement du PLU propose des mesures pour limiter les impacts sur la biodiversité et les sols (cf évaluation environnementale p130-136).
- ● L'implantation du bâti s'appuiera sur le profil topographique du secteur, en limitant autant que possible les déblais et remblais ce qui permet de réduire l'impact des aménagements sur la structure des sols. Les constructions s'inscriront dans la pente, les faîtages sont implantés parallèlement aux courbes de niveau.
- Le règlement du PLU propose des mesures pour limiter l'exposition des personnes aux risques (cf évaluation environnementales p130-136).
- Les aménagements devront être conformes aux normes en vigueur et respecter les prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires.

Compenser

- ● L'aménagement prescrit par l'OAP s'accompagnera d'une présence végétale forte pour favoriser l'insertion de l'opération dans le grand paysage.

Site n° 4 : Le Haut Fougeray



Localisation

Secteur en continuité Sud de l'agglomération.

Superficie

12 ha

Caractéristiques et incidences du projet de PLU

	Caractéristiques	Incidences potentielles
● Milieux naturels	Présence d'une haie bocagère en limite Est	Destruction de la haie
● Risques	Aléa retrait-gonflement des argiles faible	Imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation des ruissellements
● Paysage/Patrimoine	Site en ligne de crête visible dans le grand paysage Zone de protection au titre de l'archéologie préventive - zone de saisine du Préfet	Perte de surfaces agricoles visibles dans le grand paysage, qui contribuent au caractère rural de Vitré Destruction du patrimoine archéologique
● Santé	-	-
● Mobilité	-	-
● Production	Parcelles agricoles cultivées déclarées à la PAC (Culture de blé au RPG 2017)	Artificialisation de terres agricoles cultivées

Mesures

- Eviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

- La haie sera maintenue et accompagnée d'un espace vert pour protéger son système racinaire.

Réduire

- Le règlement du PLU propose des mesures pour limiter les impacts sur la biodiversité et les sols (cf évaluation environnementale p130-136).
- L'implantation du bâti s'appuiera sur le profil topographique du secteur, en limitant autant que possible les déblais et remblais ce qui permet de réduire l'impact des aménagements sur la structure des sols.
- Les hauteurs de bâti sont modulées selon leur implantation, en privilégiant les constructions les plus hautes sur la partie la plus basse du site. Les aménagements devront suivre les procédures en vigueur en termes d'archéologie préventive.
- Les aménagements devront suivre les procédures en vigueur au titre de l'archéologie préventive.

Compenser

- ● ● L'aménagement prescrit par l'OAP s'accompagne de plantations transversales Nord Sud (perpendiculaires à la pente) pour favoriser l'insertion de l'opération dans le grand paysage et maintenir les sols.

[illegible]

Secteur en continuité Sud de l'agglomération, en entrée de ville.

8 ha

	Caractéristiques	Incidences potentielles
Milieux naturels	Présence de haies bocagères Zone humide au Sud-Est du secteur Proximité d'un réservoir de biodiversité au Sud-Est : vallée du ruisseau du Guénault	Destruction des espaces naturels en présence, dérangement de la faune environnante (travaux, bruit, passage automobile, lumière)
Risques	Aléa retrait-gonflement des argiles faible sur une partie du site	Imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation des ruissellements
Paysage/Patrimoine	Site en entrée de ville	Perte de surfaces agricoles visibles en entrée de ville, qui contribuent au caractère rural de Vitré
Santé	Secteur affecté par le bruit lié au trafic sur la rue de la Guerche Nuisances potentielles liées à la proximité entre habitat et activités	Exposition des personnes au bruit
Mobilité	L'urbanisation a été entamée par l'aménagement d'une voie de desserte du quartier des Boufforts, lotissement récent au Sud	-
Production	En partie Est, parcelles agricoles cultivées déclarées à la PAC (Culture de maïs ensilage au RPG 2017)	Artificialisation de terres agricoles cultivées

Mesures

- Eviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

- Les haies existantes sont maintenues. La zone humide est préservée en espace naturel, qui assure une mise à distance au regard du réservoir de biodiversité.
- La zone est destinée à recevoir des activités et non de l'habitat, limitant l'exposition au bruit. La partie Sud-Est, en voisinage du quartier d'habitat des Boufforts, est destinée à accueillir des activités tertiaires et de services, activités non génératrices de nuisances.

Réduire

- Le règlement du PLU propose des mesures pour limiter les impacts sur la biodiversité et les sols (cf évaluation environnementale p130-136).
- L'OAP définit des prescriptions particulières d'aménagement des abords de la rue de la Guerche, pour valoriser l'entrée de ville : végétation, implantation du bâti
- L'aménagement du secteur prévoit la plantation de compositions végétales mixtes entre le secteur et la zone d'habitat des Boufforts, pour créer un filtre

Compenser

- ● ● L'aménagement prescrit par l'OAP s'accompagnera d'une présence végétale forte notamment pour qualifier l'entrée de ville. L'espace vert prévu le long de la RD 178 (rue de la Guerche) aura une vocation mixte : espace paysager de qualification de l'entrée de ville et espace de gestion des eaux pluviales

Site n° 6 : La Guichardière



Localisation

Secteur à l'Est de l'agglomération, en continuité de l'usine laitière.

Superficie

1,8 ha

Caractéristiques et incidences du projet de PLU

	Caractéristiques	Incidences potentielles
● Milieux naturels	Présence de haies bocagères	Destruction des haies bocagères
● Risques	Aléa retrait-gonflement des argiles faible	Imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation des ruissellements
● Paysage/Patrimoine	Site industrielle en contrebas, visible depuis certains points hauts du territoire communal	-
● Santé	Site en amont du périmètre éloigné de protection du captage de la Valière, périmètre qui fait l'objet d'un projet d'extension	Risque de pollution accidentelle
● Mobilité	-	-
● Production	-	-

Mesures

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

- Une partie des haies existantes est maintenue.

Réduire

- Le règlement du PLU propose des mesures pour limiter les impacts sur la biodiversité et les sols (cf évaluation environnementale p130-136).
- Les aménagements futurs devront respecter les procédures et normes en vigueur selon la nature du projet : étude d'impact, dossier "Loi sur l'eau", ...

Compenser

- ● ● L'OAP prévoit un renforcement de la présence bocagère sur les limites, pour compenser la destruction des haies au sein du site et pour une meilleure insertion des constructions dans le paysage.

Site n° 7 : Extension du cimetière



Localisation

Secteur à l'Est de l'agglomération, en entrée de ville sur la route d'Ernée.

Superficie

1,6 ha

Caractéristiques et incidences du projet de PLU

	Caractéristiques	Incidences potentielles
● Milieux naturels	-	-
● Risques	Aléa retrait-gonflement des argiles faible	Imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation des ruissellements
● Paysage/Patrimoine	Secteur en entrée de ville	Perte de surfaces agricoles visibles en entrée de ville, qui contribuent au caractère rural de Vitré
● Santé	Projet d'extension du cimetière	Risque sanitaire
● Mobilité	-	-
● Production	Parcelle agricole cultivée déclarée à la PAC (Culture de maïs ensilage au RPG 2017)	Artificialisation de terres agricoles cultivées

Mesures

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

- Les sols seront très peu imperméabilisés au regard de l'aménagement prévu (cimetière).

Réduire

- Pour préserver les qualités paysagères de l'entrée de ville, l'OAP prescrit la mise en oeuvre d'une transition végétale entre le secteur de projet et l'espace agricole, demande un traitement qualitatif particulier des abords de la route de la Chapelle-Erbrée.
- Le projet sera soumis à la réglementation applicable aux cimetières et à la nécessité de recueillir l'avis d'un hydrogéologue.
- La zone a été réduite au regard du PLU en vigueur pour mieux correspondre au besoin et ainsi réduire l'impact sur les espaces agricoles. Au regard des parcelles exploitées par l'exploitant concerné, l'urbanisation de ce secteur ne conduit pas à un morcellement de ses terres.

Site n° 8 : Saint-Etienne



Localisation

Secteur au Sud-Est de l'agglomération, en continuité de l'usine laitière.

Superficie

7 ha

Caractéristiques et incidences du projet de PLU

	Caractéristiques	Incidences potentielles
● Milieux naturels	Présence de haies bocagères Site en pente descendante vers la vallée du ruisseau du Guénault, vallée constituant un réservoir de biodiversité et un corridor écologique.	Destruction des espaces naturels en présence, dérangement de la faune environnante (travaux, bruit, passage automobile, lumière)
● Risques	Aléa retrait-gonflement des argiles faible en limite Sud du secteur	Imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation des ruissellements
● Paysage/Patrimoine	Site peu visible	-
● Santé	-	-
● Mobilité	-	-
● Production	Site de pâturage pour chevaux (étrier vitréen)	Perte d'espace de pâturage

Mesures

- Eviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

● ● L'ensemble des haies et talus existants sont maintenus.

Réduire

● Le règlement du PLU propose des mesures pour limiter les impacts sur la biodiversité et les sols (cf évaluation environnementale p130-136).

Compenser

● Ce secteur est destiné à recevoir des équipements publics. La commune sera engagée dans tout projet sur ce site, et pourra proposer une solution de compensation pour le pâturage des chevaux.

Site n° 9 : Chanteloup



Localisation

Secteur à l'Est de l'agglomération, en continuité de la zone d'activités de la Haie Robert.

Superficie

6 ha

Caractéristiques et incidences du projet de PLU

	Caractéristiques	Incidences potentielles
Milieux naturels	-	-
Risques	Aléa retrait-gonflement des argiles faible en partie Nord du secteur	Imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation des ruissellements
Paysage/Patrimoine	-	-
Santé	-	-
Mobilité	-	-
Production	Parcelle agricole cultivée déclarée à la PAC (Culture de colza d'hiver au RPG 2017)	Artificialisation de terres agricoles cultivées

Mesures

- Eviter
- Réduire
- Compenser

Éviter

La délimitation de la zone 2AUA poursuit un objectif spécifique, celui de profiter de l'énergie produite par le centre de valorisation énergétique. Ainsi, ce secteur ne sera ouvert à l'urbanisation que pour répondre à un besoin d'implantation d'une entreprise ayant des besoins en énergie importants.

Réduire

- Au regard des parcelles exploitées par l'exploitant concerné, l'urbanisation de ce secteur ne conduit pas à un morcellement de ses terres.